



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 85 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
20. GESTION DES DECHETS**

**Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés,
gestion des déchèteries et du Centre de transfert –
Avenant n°4 – Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201885-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 85 - 26.09.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 20. GESTION DES DECHETS

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du Centre de transfert – Avenant n°4 – Autorisation de signature au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de l'article 6.1,

Vu la délibération n°100 du 25 septembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert pour un montant, toutes tranches incluses, de 19 208 637,02€ HT,

Vu la délibération communautaire n°22 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 24 février 2017 portant sur la modification des statuts de CYCLAD,

Vu le Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant qu'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés, de gestion des déchèteries et du centre de transfert a été notifié à l'entreprise COVED en date du 14 octobre 2014, modifié par avenants en dates respectives des 18 septembre 2015 et 13 janvier 2017,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201885-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 85 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 20. GESTION DES DECHETS

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du Centre de transfert – Avenant n°4 – Autorisation de signature au Président

Considérant que le syndicat mixte CYCLAD exerce en lieu et place de la Communauté de Communes de l'île de Ré la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés en vertu des statuts du syndicat mixte, validés par le Conseil Communautaire du 24 février 2017 ;

Considérant que le syndicat mixte CYCLAD assure les prestations de traitement des déchets issus des déchèteries de l'île de Ré qui sont facturées en fonction du tonnage ;

Considérant que le Port Atlantique La Rochelle (PALR) a informé CYCLAD, au mois de juillet 2018, qu'à compter du 1^{er} août 2018, l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sera fermée les lundis, jeudis et vendredis ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'évacuation des gravats depuis les déchèteries vers un centre de traitement agréé les jours de fermeture susvisés,

Considérant qu'il convient dès lors que la valorisation des matériaux inertes s'effectue les dits jours de fermeture, sur la plate-forme GCM de Saint Sauveur d'Anis,

Considérant que le coût de l'enlèvement, du transport et du déchargement des gravats vers la plateforme CGM de Saint Sauveur d'Anis constitue une prestation non prévue au marché ;

Considérant qu'en conséquence, un prix doit être créé pour l'enlèvement, le transport et le déchargement des gravats sur le site de Saint Sauveur d'Anis d'un montant de 21,06 €/tonne ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société COVED, l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des déchèteries et du centre de transfert, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201885-DE

Reçu le 28/09/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°4

AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE COVED ST 2014-20 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, GESTION DES DECHETERIES ET DU CENTRE DE TRANSFERT

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHE:**

COVED

9, rue Didier Daurat

31400 TOULOUSE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics)

Date de notification : 14 octobre 2014

Montant du marché : 19 208 637,02 € HT (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Société COVED représentée par Sylvain Joannon, Directeur Général

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201885-DE
Reçu le 28/09/2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la création d'un prix nouveau relatif au transport des gravats jusqu'à l'exutoire de Saint Sauveur d'Aunis, les jours de fermeture du site du port autonome de La Rochelle.

1.1. Modification du bordereau des prix unitaires.

Le présent avenant modifie et crée un prix nouveau au bordereau des prix unitaires (BPU) initial de la tranche conditionnelle 1 du marché.

• le prix 2.2.6 est créé:

CODE	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT en toutes lettres)
2.2.6	Ce prix rémunère à la tonne l'enlèvement, le transport sur le site de Saint Sauveur d'Aunis et le déchargement des gravats.	Tonne	21,06€	Vingt et un euros et six centimes

1.2. Modification du cahier des Clauses Techniques Particulières.

S'agissant du transport des gravats, l'article 2.1.1.2 du CCTP « *Tranche conditionnelle 1 – Période transitoire* » stipule qu'à compter du 1^{er} avril 2015:

«*Transport par le titulaire du présent marché jusqu'à l'exutoire du SMICTOM : port autonome de La Rochelle*»

Le présent avenant complète cet article ainsi :

« Transport jusqu'à l'exutoire de Saint Sauveur d'Aunis les jours de fermeture du site du port autonome de La Rochelle.

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur les bordereaux de suivi des déchets ».

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché demeure inchangée.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201885-DE
Reçu le 28/09/2018

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201885-DE
Reçu le 28/09/2018